

MONITEUR D'EQUITATION

Le moniteur d'équitation exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités équestres : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Activités

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille les publics,

Il veille à la sécurité des publics,

Il peut être amené, à participer à l'encadrement de publics handicapés ou en difficulté sociale, sous la responsabilité des professionnels.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il encadre et anime des actions d'animation de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition,

Il conduit un projet d'animation dans le cadre du projet global, des objectifs de la structure et au regard du public accueilli.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il anime une structure et contribue à la promotion des activités,

Il participe au fonctionnement de la structure, à l'organisation et à la gestion de l'activité,

Il participe à l'évaluation et à la valorisation de la cavalerie en fonction de l'activité envisagée,

Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

Conditions d'exercice

Le moniteur d'activités équestres exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant.

La plupart des structures développent uniquement des activités équestres utilisant chevaux et/ou poneys, certaines sont centrées sur une activité spécialisée : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage. Les autres structures sont multi-sports ou liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

moniteur d'équitation

Codes des fiches ROME les plus proches : **23133**

(en cours de validation par l'ANPE)

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.